

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi 10 juillet 2020 à 21h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué le 4 juillet 2020, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien GARCIA.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GARCIA, Mme BORDE, M. MARTIN, Mme LEFEBVRE, M. HASSAN, Mme BOURDIER, M. JUARROS, M. MILLEY, M. AUROUX, Mme VILLATTE, Mme FRANÇOIS, M. AROKIASSAMY, M. DUPONT, Mme LAMARCHE, Mme CARRE, Mme FAUCON, M. PAGNAULT, M. GUEDJ, M. ECHAROUX, Mme RICHARD, Mme MOREAU, M. LECOCQ, Mme MEZAGUER, Mme BOULANGER DI LORETO et M. HELIE.

POUVOIRS :

Mme CLAISSE	à	Mme VILLATTE
Mme SURIN	à	Mme FAUCON
M. KEITA	à	M. MILLEY
M. COLINET	à	M. ECHAROUX

ABSENTS : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BORDE

N°38/2020 – DELEGATION DE MISSIONS CONFEREES AU MAIRE

Vu l'article 1 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant la volonté du Maire de ne disposer que des délégations nécessaires à la bonne marche de l'Administration,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ**,

CONFERE au Maire les délégations suivantes :

1 – Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics communaux ;

2 – Fixer, dans les limites de l'évolution moyenne annuelle des prix à la consommation (hors tabac), les droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal ;

3 – Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées aux III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, et passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions ci-après exposées :

- a) Les emprunts pourront être :
- à court, moyen ou long terme,
 - libellé en euro ou en devise,
 - avec possibilité d'un différé d'amortissements et/ou d'intérêts
 - au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,
 - la faculté de modifier la devise,
 - la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- b) Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dûs et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées au a).

4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés de travaux d'un montant inférieur à 200 000,00 euros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Des marchés de fournitures courantes et de prestation de services d'un montant inférieur à 200 000,00 euros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Des marchés de Prestations Intellectuelles d'un montant inférieur à 200 000,00 euros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Des marchés de Techniques de l'information et de la communication d'un montant inférieur à 200 000,00 euros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5 – Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 – Passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes dans la limite de 100 000,00 € ;

7 – Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8 – Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9 – Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 10 – Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € ;
- 11 – Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, Huissiers de Justice et Experts ;
- 12 – Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13 – Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14 – Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15 – Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du même code après avis de la Commission ad hoc (sauf en ce qui concerne les Espaces Naturels et Sensibles pour lesquels la préemption sera systématiquement privilégiée) ;
- 16 – Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plainte, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la commune ;
- 17 – Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 75 000,00 € ;
- 18 - De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19 - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 21 - De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 1 000 000,00 €, l'attribution de subventions ;
- 22 - De procéder, dans la limite de 500 000,00 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

N°39/2020 - INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Vu les articles L.2123-23-1 et L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017,

Vu la délibération n°36/2020 en date du 3 juillet 2020 fixant à 5 le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°37/2020 en date du 3 juillet 2020 procédant à l'élection des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal en date du 3 juillet 2020 constatant l'installation du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'intégrer l'indemnité qui pourrait être allouée aux 3 conseillers délégués dans l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ**,

FIXE les indemnités du Maire et des adjoints comme suit :

- Indemnités du maire : 53,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnités des adjoints : 19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnités des Conseillers Municipaux délégués : 5,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

DIT que ces dispositions prendront effet au 10/07/2020.

N°40/2020 - MAJORATION AUX INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Mme BOULANGER DI LORETO souhaite savoir quelles sont les modalités d'acquisition de cette majoration.

M. GARCIA répond que c'est une majoration accordée aux anciennes communes chef-lieu de canton à laquelle les élus peuvent prétendre. Il faut la délibérer comme pour les indemnités.

Vu les articles L.2123-23-1 et L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, avec **2 voix CONTRE** (M. LECOCQ et Mme MEZAGUER) et **1 ABSTENTION** (Mme BOULANGER DI LORETO),

FIXE les majorations des indemnités du Maire et des adjoints comme suit :

- Indemnités du maire : Majoration de 15% réservée aux anciennes communes chef-lieu de canton
- Indemnités des adjoints : Majoration de 15% réservée aux anciennes communes chef-lieu de canton
- Indemnités des conseillers délégués : Majoration de 15% réservée aux anciennes communes chef-lieu de canton

DIT que ces dispositions prendront effet au 10/07/2020.

N°41/2020 - CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL

Vu l'article 33 de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République régissant la création des Commissions Municipales,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ**,

CREE les commissions suivantes :

- Travaux et environnement
- Finances
- Vie Solidaire
- Urbanisme
- Vie scolaire,
- Culture
- Politique sportive et vie associative
- Communication
- Prévention sanitaire et sécurité

DIT que chaque Commission est composée comme suit :

- 4 représentants pour la liste « Unis pour Etréchy »
- 1 représentant pour la liste « Etréchy ma ville »
- 1 représentant pour la liste « Etréchy ensembles et solidaires »
- 1 représentant pour la liste « Etréchy bleu marine »

N°42a/2020 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu les articles L. 123-6 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de fixer à 8 le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, avec **4 ABSTENTIONS** (M. LECOCQ, Mme MEZAGUER, Mme BOULANGER DI LORETO et M. HELIE),

FIXE à 8 le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Social répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
- 4 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Famille

N°42b/2020 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : ELECTIONS DES MEMBRES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°42a/2020 du Conseil Municipal en date du vendredi 10 juillet 2020 fixant le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant la liste présentée,

APRES VOTE A BULLETIN SECRET, le Conseil Municipal, avec **26 VOIX POUR, 2 NULS** et **1 BLANC**,

ELIT ses représentants comme suit :

- Christine BORDE
- Félix MILLEY
- Sylvie LAMARCHE
- Sylvie RICHARD

N°43/2020 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

M. LECOCQ se demande pourquoi il y a un titulaire de Morigny et un suppléant de Dourdan.

M. GARCIA répond que sa proposition de liste respecte le Code Général des Impôts et regroupe des représentants de commerçants mais aussi des membres propriétaires de bois et extérieurs à la commune. C'est ensuite la Direction des Services Fiscaux qui désignera la liste finale à partir de celle présentée par le Conseil Municipal.

Vu l'article 1650 – Paragraphe 3 du Code Général des Impôts précisant la constitution des commissions communales des Impôts Directs,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, avec **4 ABSTENTIONS** (M. LECOCQ, Mme MEZAGUER, Mme BOULANGER DI LORETO et M. HELIE),

DRESSE comme suit la liste des membres proposés pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs :

TITULAIRES	Date de naissance	Profession	Adresse
Annick BODIN	04.04.62	Commerçante	25, rue Utrillo
Philippe MEUNIER	02.08.55	Médecin	10, rue Caroline Berchere
Anne-Marie GREZE	03.02.50	Retraitée	16, Av. Joffre
Philippe BARRIER	29.08.42	Retraité	37, Bd de la Gare
Claude DESMONS	29.06.42	Retraité	31, rue des Vrigneaux
Norbert RODRIGUES	17.07.77	Chargé de mission	10, route de Saudreville
Daniel LORENZI	06.09.41	Retraité	2, rue de la Souche Picard
Zakaria HASSAN	15.02.74	Chef d'entreprise	1, chemin rural 38
Cédric MARTIN	29.11.74	Architecte	21, avenue du Général Leclerc
Anne-Marie PERIGAULT	22.01.39	Retraitée	14, rue Saint Vincent
Pascal BERLAND	15.03.60	Agriculteur	5, Rte de Saudreville
Maryse AOUT	23.10.45	Retraitée	2, rue Voltaire
Gérard JACSON	10.05.47	Retraité	20, avenue Joffre
Patrick LECOURT	07.02.64	Commercial	6, villa Carnot
Angélique PETIT	18.03.84	Chef d'équipe	13 rue de la Sablière (Morigny)
Philippe LATIERE	13.02.62	Cadre territorial	5, allée de la Vigne

SUPPLEANTS	Date de naissance	Profession	Adresse
Laurent SCHNEIDER	24.09.59	Opticien	27 bis route de Vaucelas
Isabelle MAGNIENT	14.02.68	Commerçante	7, rue de Gravelles
Hervé HAMON	17.03.59	Technicien	11, avenue du général Leclerc
Christian RAGU	01.02.48	Retraité	6, villa des Alouettes
Jean Pierre GIUSTI	16.03.37	Retraité	59 rue de la Vallée Barbot
Jean-Denis PAGNAULT	29.01.83	Commercial	10, place du Clown Pipo
Daniel JUARROS	21.07.49	Retraité	23, rue Utrillo
Maurice COLLET	11.08.29	Retraité	Route de Vaux
Christiane OUTTERS	17.09.41	Retraîtée	35, rue des F. Kennedy
Marc LEVON	11.03.49	Agriculteur	Vaucelas route de Saudreville
Jean-Pierre DUMONT	21.11.56	Agriculteur	7 bis, rue de Fontaineliveau
Christine BORDE	16.07.50	Retraîtée	10, rue Serpente
Catherine DEVOUCOUT	06.12.59	Cadre administratif	31 rue Alfred de Musset
Jean-Paul MASSON	24.11.44	Retraité	7, avenue Joffre
Charlotte HUTEAU	15.05.87	Architecte	29, rue de Fg de Chartres (Dourdan)
Pierre GUEDJ	06.02.91	Consultant	38, rue François Mauriac

N°44/2020 - REPRESENTANTS DU CONSEIL A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Considérant la représentation proportionnelle de chacune des listes faisant apparaître que 4 sièges doivent être attribués à la liste «Unis pour Étréchy» et 1 siège à la liste «Étréchy ma ville»,

Considérant les candidatures déposées,

APRES VOTE A BULLETIN SECRET, le Conseil Municipal, avec **27 VOIX POUR** et **2 NULS**,

CREE la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Membres Titulaires :

- Cédric MARTIN
- Daniel JUARROS
- Dominique AUROUX
- Jean-Denis PAGNAULT
- Emmanuel COLINET

Membres Suppléants :

- Flora LEFEBVRE
- Jean-Jacques AROKISSAMY
- Pierre GUEDJ
- Corinne SURIN
- Dominique ECHAROUX

N°45/2020 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL AU SYNDICAT POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DE LA GENDARMERIE DE LARDY

Considérant les statuts du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion de la Gendarmerie de Lardy,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des représentants du Conseil au sein dudit syndicat,

Considérant les candidatures reçues,

APRES VOTE À BULLETIN SECRET, le Conseil Municipal,

ELIT ses représentants comme suit :

Titulaires :

- Julien GARCIA : **27 VOIX**
- Félix MILLEY : **26 VOIX**

Suppléants :

- Anne-Cécile CLAISSE : **27 VOIX**
- Sylvie LAMARCHE : **27 VOIX**

N°46/2020 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL DE VIE SOCIALE

Vu l'article L. 311-6 du code de l'action sociale et des familles prévoyant la création d'instances participatives dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu l'article D. 311-18 du code précité, prévoyant que ces conseils invitent un représentant élu de la commune d'implantation à assister aux débats,

Considérant l'existence de la maison de retraite « Le Clos d'Etréchy », l'établissement public Antoine Koenigswarter/SAVI et le foyer « Les Thuyas », situés sur le territoire de la commune,

APRES VOTE À BULLETIN SECRET, le Conseil Municipal,

NOMME avec **23** voix **POUR**, Christine BORDE représentante du Conseil Municipal au Conseil de Vie Sociale du Clos d'Etréchy,

NOMME avec **28** voix **POUR**, Isabelle CARRE représentante du Conseil Municipal au Conseil de Vie Sociale de l'établissement public Antoine Koenigswarter/SAVI,

NOMME avec **23** voix **POUR**, Christine BORDE représentante du Conseil Municipal au Conseil de Vie Sociale du Foyer Les Thuyas.

N°47/2020 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL AU CNAS :

Vu la délibération n° 58/2007 en date du 12 décembre 2007 relative à l'adhésion de la Commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Vu les statuts de ce Comité,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil,

APRES VOTE À BULLETIN SECRET, le Conseil Municipal, avec **26** voix **POUR** et **3 NULS**,

DESIGNE Flora LEFEBVRE pour représenter la Commune d'Etréchy au sein du Comité National d'Action Sociale.

N°48a/2020 - DESIGNATIONS COMMISSIONS DIVERSES : CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE LE ROUSSAY :

Considérant la représentation de la Commune au sein du Conseil d'Administration du collège « le Roussay », limité à 1 représentant,

Vu les candidatures reçues,

APRES VOTE A BULLETIN SECRET, le Conseil Municipal,

ELIT son représentant comme suit :

- Catherine FAUCON : **29 VOIX**

N°48b/2020 - DESIGNATIONS COMMISSIONS DIVERSES : LE COMITE DE JUMELAGE :

Vu les statuts de l'association « Le Comité du Jumelage d'Etréchy » prévoyant la représentation du Conseil Municipal en son sein par 7 conseillers,

Considérant les candidatures reçues,

APRES VOTE A BULLETIN SECRET, le Conseil Municipal,

ELIT ses représentants comme suit :

- Christine BORDE : **23 VOIX**
- Cédric MARTIN : **29 VOIX**
- Flora LEFEBVRE : **29 VOIX**
- Zakaria HASSAN : **26 VOIX**
- Corinne SURIN : **28 VOIX**
- Dominique AUROUX : **29 VOIX**
- Philippe DUPONT : **27 VOIX**

N°48c/2020 - DESIGNATIONS DES COMMISSIONS DIVERSES – LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS :

Considérant la représentation de la Commune au sein de la CLET,

Considérant les candidatures reçues,

APRES VOTE A BULLETIN SECRET, le Conseil Municipal,

ELIT ses représentants comme suit :

- Julien GARCIA : **27 VOIX**
- Dominique AUROUX : **28 VOIX**

QUESTION ÉTRÉCHY, ENSEMBLE ET SOLIDAIRES :

Même si la gestion de la forêt incombe à l'Agence des espaces verts d'Ile de France, notre Commune est concernée par la sécurité des promeneurs. Pouvez-vous informer ce Conseil sur les coupes d'arbres constatées ce 9 juillet dans la forêt d'Etréchy au-dessus de la rue Lully ? Sur les photos prises ce jour, il apparaît qu'aucune signalisation sur place n'est installée pour en avertir les promeneurs. Par ailleurs, il est regrettable que les employés ne disposent d'aucune protection pour effectuer ce type de travaux. Cette coupe était-elle programmée dans la gestion de la forêt ? A l'avenir, ne serait-il pas judicieux de mettre une mention sur le site internet et/ou le mensuel de notre Commune pour en aviser les Strépiniaçois car l'actuelle information concerne les seuls abords de la Rn20.

Le groupe « Etréchy, ensemble et solidaires » vous remercie pour les informations que vous pourrez communiquer sur ce sujet.

Réponse :

Pour rappel, l'AEV occupe un domaine privé et s'occupe elle-même de la gestion forestière en partenariat avec la Commune.

Les élus ainsi que les habitants peuvent prévenir l'AEV par le biais des Services Techniques, si un(des) arbre(s) dangereux doit(vent) être abattu(s) pour sécuriser un chantier.

Le 21 mars 2019, un marquage des arbres a été réalisé pour définir les coupes à prévoir, précision faite que les travaux pourraient être réalisés sur 2 années.

L'information a d'ailleurs été transmise dans le VAE n°114 de MAI 2019 page 16.

Les bucherons s'occupent de baliser avant chaque découpe pour sécuriser les chemins, mais enlèvent les balises dès l'abattage de l'arbre pour que les chemins restent autant que possible praticables.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 22h30